

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 250

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé sur le domaine privé de la commune avec M. Foucault Jean-Jacques

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le logement, situé 68 avenue de l'Etang-Neuf à Marcoussis, se situe sur le domaine privé de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé dans le domaine privé avec Monsieur Foucault Jean-Jacques pour le logement situé au 68 avenue de l'Etang-Neuf à Marcoussis.

ARTICLE 2

La convention s'étend du 1^{er} novembre 2022 au 30 juin 2023 Monsieur Foucault Jean-Jacques payera à la Commune un loyer mensuel de 675,30 euros.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221129-DEC2022-250-AI
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221129-DEC2022-250-AI
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

